LOCATION SAISONNIERE DE LOCAUX MEUBLES CONTRAT DE LOCATION (DU CHAMOIS)

Entre les soussignés,

Mme BERTRAND - c/o Mme Bertrand - 1164 route des Amerands 74170 ST GERVAIS Propriétaire, et Mr et Mme

Locataires.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mme Bertrand loue pour la durée ci-après indiquée, les locaux meublés, situés Le Chamois - 110 route de Vervex - 74170 SAINT GERVAIS prévus pour le couchage MAXIMUM DE NEUF personnes.

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué ci-dessus.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité prévue, le propriétaire se réserve le droit d'appliquer une majoration de 15 % par personne, du prix de la location, lors du règlement.

DESCRIPTION

Chalet mitoyen neuf, à 2,600 km des commerces, 2,1 km du téléphérique, 3,9km des thermes surface habitable : 80 m2 vue panoramique montagnes - chauffage électrique

REZ DE JARDIN : SEJOUR/CUISINE lave-vaisselle, micro-ondes - devant la TV : canapé-tiroir (=1 lit simple) cabinet de toilette (WC-lavabo)

ETAGE : TROIS CHAMBRES : (1 avec grand lit et canapé pour 1 ou 2 enfants - salle d'eau privée - douche, WC, lavabo - 1 deux lits simples + un fauteuil-lit confortable) - 1 deux lits simples

salle d'eau partagée : douche - WC - lavabo

La présente location est faite pour la période du

exposition : est.

DU	IR	EΕ	DE	LA	LO	CA	١T٨	O	N
----	----	----	----	----	----	----	-----	---	---

za procente recation det rante p	rour la portouo uu		
	au	Elle commencera à	ı courir
ledisposition du propriétaire, sau	à NEUF HEURES d	late et heure auxquelles les loc	caux devront être mis à la
Le preneur reconnaît que les le provisoire et que la durée de c	•	•	
PRIX DE LA LOCATION - RE	SERVATION		
Le montant de la location pour	la durée fixée s'élève à	Ει	uros ,
payable			
de la prise de possession, sera			
et de l'importance des frais ba	•		

La réservation est réputée ferme et définitive à réception des arrhes. Leur montant s'élève au tiers de la location. En cas d'annulation de la part du locataire, les arrhes resteront acquises par le propriétaire, sauf si ce dernier trouve un nouveau locataire pour la même période et au même prix.

Si le séjour est écourté par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui de la caution dans les conditions indiquées ci-dessous. En cas d'annulation sur infraction du propriétaire, les arrhes seront remboursées en double du montant reçu.

CHARGES (électricité)

Ne sont pas comprises dans le montant de la location, et feront l'objet d'un décompte à la fin du séjour du locataire après relevé du ou des compteurs à l'arrivée et au départ des preneurs.

TAXE DE SEJOUR

St Gervais, station touristique perçoit une taxe de séjour dont le montant est de un euro par jour et par personne, à partir de 13 ans.

CONDITIONS GENERALES et CAUTION

Un état descriptif des lieux ainsi que l'inventaire du mobilier, du matériel et des ustensiles de cuisine seront remis au locataire dès son arrivée.

A titre de garantie, il est prévu une caution de Euros :, qui sera renvoyée au maximum huit jours après la fin de la location au cas où aucun manquant ni dégâts n'auront été constatés, si le nombre de personnes a été conforme et si les lieux sont rendus dans l'état où le locataire les a trouvés.

NETTOYAGE

Pour le nettoyage un forfait de Euros 50 par chalet sera exigé par chèque séparé et rendu à la fin du séjour si les lieux ont été nettoyés dans les règles.

La location comporte la fourniture des couvertures, traversins ou oreillers, de la vaisselle, des couverts, de la batterie de cuisine. Le linge de maison n'est pas fourni (draps, serviettes...)

En cas de panne inopinée d'un des appareils électroménagers, il sera fait appel à un dépanneur dans les plus brefs délais, sans que cela ne puisse prêter à une quelconque diminution du prix de la part du propriétaire. Le preneur ne pourra céder tout ou partie de la location, ni sous-louer.

ASSURANCE

Le locataire devra justifier de la souscription d'une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés de son fait aux locaux qu'il occupe, ainsi qu'à l'égard des tiers. Il doit donc demander auprès de son assureur si son contrat prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire.

Tout vol dans la période de location est à la charge du locataire.

En cas de contestation pour l'exécution des présentes, les parties soussignées, conviennent que le Tribunal compétent sera celui de Bonneville - Haute-Savoie.

Fait en double exemplaire, leà St Gervais

LU ET APPROUVE le propriétaire,

LU ET APPROUVE le locataire,

Danathill 4 da laccas

En ce cas, merci de prévenir à l'avance afin de réserver auprès des intéressés.	
les draps et serviettes de bain : 12 € par personne	
Possibilité de louer .	

Merci d'inscrire le n° de votre portable ici :

et votre adresse e-mail: